



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;
 Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments
 Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances
 Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
 Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

<ul style="list-style-type: none"> ● Localisation du ou des bâtiments Type de bâtiment : <input type="checkbox"/> appartement <input checked="" type="checkbox"/> maison individuelle Nature du gaz distribué : <input checked="" type="checkbox"/> GN <input type="checkbox"/> GPL <input type="checkbox"/> Air propané ou butané Distributeur : ENGIE Installation alimentée en gaz : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Rapport n° : DUBOURREAU 3150 26.01.17 GAZ	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 18 rue du Général Foy 24290 MONTIGNAC Escalier : Sans objet Bâtiment : Sans objet Porte : Sans objet Etage : Sans objet Numéro de Lot : Sans objet Réf. Cadastre : NC Date du Permis de construire : Sans objet
--	--

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

<ul style="list-style-type: none"> ● Désignation du propriétaire de l'installation intérieur de gaz : Nom : Madame DUBOURREAU Prénom : Catherine Adresse : 5 Rue Joseph Joubert 24290 MONTIGNAC <ul style="list-style-type: none"> ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom : Adresse :	
<ul style="list-style-type: none"> ● Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom : Madame DUBOURREAU Prénom : Catherine Adresse : 5 Rue Joseph Joubert 24290 MONTIGNAC Téléphone : 06.73.33.43.69	<input type="checkbox"/> Numéro de point de livraison gaz Ou <input type="checkbox"/> Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou <input type="checkbox"/> A défaut le numéro de compteur Numéro :

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

<ul style="list-style-type: none"> ● Identité de l'opérateur de diagnostic Nom / Prénom : PONS Julien Raison sociale et nom de l'entreprise : T2L Expertise Adresse : 21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC N° Siret : 80792986400013 Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD N° de police : 114.231.812 date de validité: 31/12/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT le 25/11/2014 N° de certification : CPDI 3260 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013
--



D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareil de cuisson étanche ou non raccordés		Observations		
Genre (1)	Type (2)	Taux de CO		Anomalie
		Arrêt	Marche	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée	Séjour/Cuisine	
— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ; — Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)				

LEGENDE	
A1	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
A2	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
DGI (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
(3)	Point de contrôle selon la norme utilisée

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES


- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.**
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.**

Néant



<input type="checkbox"/>	L'installation ne comporte aucune anomalie.
<input checked="" type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
<input type="checkbox"/>	L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	
<input type="checkbox"/>	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou <input type="checkbox"/>	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
<input type="checkbox"/>	Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; • Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

I CACHET DE L'ENTREPRISE	
<p>Cachet de l'entreprise</p> 	<p>Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz Visite effectuée le : 26/01/2017 Fait à MONTIGNAC le 26/01/2017 Rapport n° : DUBOURREAU 3150 26.01.17 GAZ Date de fin de validité : 25/01/2020 Nom / Prénom du responsable : PONS JULIEN Nom / Prénom de l'opérateur : PONS Julien Signature</p>

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**CERTIFICAT DE COMPETENCES
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

N° CPDI 3260

Version02

Je soussigné
Philippe TROYAUX,
Directeur Général d'I.Cert,
atteste que :

Monsieur Julien PONS

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

<i>Amiante</i>	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Electricité</i>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Gaz</i>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Plomb</i>	Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
<i>Termites</i>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire
Le 05/01/2015



I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr
Parc EDONIA -Bât G
Rue de la Terre-Victoria
35760 Saint-Grégoire
CPE DI FR 11 rev 09

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 02/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011

